



Commune de Bouillante
(population : 7 135 habitants)

Budget de 2020

Article L. 1612-5
du code général des collectivités territoriales

AVIS N° 2020-0117

SAISINE N° 2020.107.971-L. 1612-5

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières ;
- VU,** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiée relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- VU,** l'arrêté SG/SCI en date du 1^{er} septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe portant délégation de signature à M. Sébastien CAUWEL, en sa qualité de secrétaire général de la préfecture ;
- VU,** la lettre enregistrée au greffe de la chambre le 26 octobre 2020, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre sur la décision modificative du budget de 2020 de la commune de Bouillante, en application des dispositions de l'article L. 1612-5, du code général des collectivités territoriales ;
- VU,** la lettre du 13 novembre 2020 par laquelle le président de la chambre a informé le maire de la saisine susvisée et de la possibilité pour lui de présenter ses observations, en application des dispositions de l'article R. 244-1 du code des juridictions financières ;
- VU,** les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. ABOU, premier conseiller, en son rapport ;

EMET L'AVIS SUIVANT,

CONSIDÉRANT que le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes afin qu'elle constate que le budget de 2020 de la commune de Bouillante n'a pas été voté en équilibre ; que, le cas échéant, elle propose à la collectivité les mesures nécessaires au rétablissement de son équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération en ce sens ;

I. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que la saisine est signée par M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture qui a signé « *pour le préfet et par délégation* » ;

CONSIDÉRANT que le préfet de la Guadeloupe a délégué sa signature à M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture, par arrêté SG/SCI du 1^{er} septembre 2020 ; que, dès lors, la signataire a qualité pour saisir la chambre ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dit que « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat [...], le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département* » ;

CONSIDÉRANT que les termes de l'équilibre réel sont définis par l'article L. 1612-4 du CGCT qui dispose que « *Le budget de la collectivité est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère [...]* » ;

CONSIDÉRANT que, selon le préfet, la décision modificative relative au budget de commune, votée par le conseil municipal le 29 septembre 2020, déséquilibre à hauteur de – 1 021 674,88 € le budget primitif principal de 2020 ; qu'ainsi, la saisine au titre de l'article L. 1612-5 du CGCT est recevable ;

II. SUR LE DÉSÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020

II. A. Sur le budget voté

CONSIDÉRANT que la décision budgétaire modificative (DBM) n° 1 relative au budget principal de la commune, adoptée par le conseil municipal le 1^{er} septembre 2020, modifie le budget comme il suit :

Tableau n° 1 : Budget primitif principal de la commune de Bouillante, après DBM n° 1 (en euros)

Section de fonctionnement	Budget initial	DBM* « technique »	DBM n° 1	Total
Recettes	9 942 655,59	27 378,76	196 274,21	10 166 308,56
Dépenses	10 062 292,09	27 378,76	196 274,21	10 285 945,06
Résultat de l'exercice	-119 636,50	0	0	-119 636,50
Résultats antérieurs	119 636,50			119 636,50
Total	0	0	0	0
Section d'investissement	Budget initial	DBM* « technique »	DBM n° 1	Total
Recettes	1 916 736,81	7 378,76	746 272,12	2 670 387,69
Dépenses	3 585 552,92	7 378,76	1 767 947,00	5 360 878,68
Résultat de l'exercice	-1 668 816,11	0	0	-2 690 490,99
Résultats antérieurs	1 668 816,11			1 668 816,11
Total	0	0	-1 021 674,88	-1 021 674,88
Total des deux sections	0	0	-1 021 674,88	-1 021 674,88

* modification budgétaire ne résultant pas d'une délibération du conseil municipal, ce qui est illégal

Source : commune

CONSIDÉRANT que la commune a, antérieurement à la délibération du 1^{er} septembre 2020, ajusté les crédits de son budget primitif suite à la vente d'un véhicule sans procéder à une délibération spécifique ni identifier ces modifications dans la décision modificative votée le 1^{er} septembre 2020, ce qui est illégal ; que, cependant, la DBM n° 1 du 1^{er} septembre prend en compte ces modifications qui ont consisté à majorer les recettes et les dépenses de fonctionnement de 27 378,76 €, et les recettes et dépenses d'investissement de 7 378,76 € ;

CONSIDÉRANT que la DBM n° 1 a été prise afin de transférer au budget annexe « Renforcement parasismique de l'école de Pigeon » créé en 2020, les opérations de recettes et de dépenses afférentes à cette opération ; que cette opération initialement prévue sur les années 2014-2018 pour un montant de 2,9 M€ fait l'objet d'une gestion pluriannuelle en autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) ; que le montant de cette opération est augmenté de 2 359 755 €, pour atteindre une enveloppe totale de 5 259 755 €, et sa durée prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 ; que la décision modificative traduit l'opération de transfert vers le budget annexe des dépenses prises en charge sur le budget principal depuis le début de l'opération, soit 746 272,12 €, ainsi que des recettes perçues sur le budget principal, soit 1 767 947 € ;

CONSIDÉRANT que l'excédent des recettes sur les dépenses est dû à la mobilisation d'un emprunt de 994 854 € affecté à l'opération ainsi qu'au transfert des subventions perçues pour un montant de 773 093 € ; que le transfert de cette opération, comprise dans l'équilibre initial du budget principal, est à l'origine du déséquilibre du budget principal de la commune et du suréquilibre du budget annexe nouvellement créé ;

CONSIDÉRANT que la même délibération du 1^{er} septembre 2020 a modifié le budget annexe « Bouillante parasismique Pigeon », comme il suit :

Tableau n° 2 : Budget annexe « Parasismique Pigeon » suite au vote de la DBM n°1 (en euros)

Section de fonctionnement	Budget initial voté	DBM n° 1	Total
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs	0,00		0,00
Total	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Prévisions	DBM n° 1	Total
Recettes	1 437 607,31	1 767 947,00	3 205 554,31
Dépenses	1 437 607,31	746 272,12	2 183 879,43
Résultat de l'exercice	0,00	1 022 674,88	1 022 674,88
Résultats antérieurs	0,00		0,00
Total	0,00	1 021 674,88	1 021 674,88
Total des deux sections	0,00	1 021 674,88	1 021 674,88

Source : commune

II. B. Sur le déséquilibre réel

CONSIDÉRANT qu'il revient à la chambre de vérifier la bonne reprise des résultats des exercices antérieurs ainsi que la sincérité des recettes et des dépenses ;

II. B. 1. Sur la reprise des résultats de clôture

CONSIDÉRANT que le budget annexe a été créée par délibération du 10 décembre 2019 afin « d'assurer le suivi individualisé de l'opération [confortement parasismique et reconstruction de l'école de Pigeon] » pour une durée limitée à la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 ; qu'il n'y a pas de reprise de résultat antérieur ;

II. B. 2. Sur la sincérité des restes à réaliser

En recettes de fonctionnement

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2019, les états de développement des soldes du compte 471 « Recettes à classer », sur lequel sont enregistrés les encaissements avant émission de titres de recettes, se présentent comme il suit :

Tableau n° 3 : Soldes au 31 décembre 2019
du compte d'imputation provisoire 471 « Recettes à classer » (en euros)

Comptes	Références	Objet	Solde au 31 décembre 2019
4711	Encaissement avant titre	Versements des régisseurs	-12 297,98
4712	Encaissement avant titre	Virements réimputés	2 671,33
47134	Encaissement avant titre	Subventions	12 172,01
47138	Encaissement avant titre	Autres	10 146,94
471411	Encaissement avant titre	Excédent à réimputer - Personnes physiques	1 199,75
471412	Encaissement avant titre	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,01
4718	Encaissement avant titre	Autres recettes à régulariser	35 777,24
Total			49 669,30

Source : Etat de développement des soldes

CONSIDÉRANT que, sur le montant de 49 669,30 € de recettes à classer du compte 471 de l'exercice 2019, 12 936,13 € doivent être inscrits en restes à réaliser en investissement (subvention pour la reconstruction d'une école) ; qu'il convient d'inscrire en restes à réaliser le solde, c'est-à-dire 36 733,17 €, en section de fonctionnement au chapitre 77 « Recettes exceptionnelles » ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit par ailleurs 2 107,01 € de recettes à classer du compte 471 en rattachements de l'exercice 2019 ;

En dépenses de fonctionnement

CONSIDÉRANT que la commune a reçu des factures pour diverses prestations (électricité, entretien de photocopieurs et de climatisation, etc.) réalisées avant le 31 décembre 2019 pour un montant de 96 039,90 € ; que ces engagements n'ont pas fait l'objet de rattachement sur l'année 2019 ; qu'il convient de les inscrire en restes à réaliser au chapitre 011 « Charges à caractère général » ;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2019, les états de développement des soldes du compte 472 « Dépenses à classer », sur lesquels sont enregistrés les paiements avant émission de mandats, se présentent comme il suit :

Tableau n° 4 : Compte d'imputation provisoire 472 « Dépenses à classer »
Solde au 31 décembre 2019 (en euros)

Compte	Références	Objet	Solde au 31 décembre 2019 corrigé par la CRC
47211	Paiement avant mandatement	Remboursements d'annuités d'emprunts	400 032,65
47218	Paiement avant mandatement	Autres dépenses	50,86
4728	Paiement avant mandatement	Autres dépenses à régulariser	116 114,06
Total			516 197,57

Source : état de soldes du comptable

CONSIDÉRANT que le compte 472 « Dépenses à régulariser » présente, au 31 décembre 2019, un solde débiteur de 516 197,57 € dont 400 032,65 € consistant en

des charges prélevées sur le compte au Trésor sans mandatement préalable, pour le remboursement des annuités d'emprunts ;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées aux annuités d'emprunt de 2019 ont fait l'objet d'un mandatement en 2020 sur le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » ; qu'il convient d'inscrire les crédits en restes à réaliser et de les supprimer en inscriptions nouvelles de 2020 ; que le solde, soit 116 164,92 € doit être inscrit au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » au titre des restes à réaliser de 2019 ;

CONSIDÉRANT que la commune est en contentieux avec diverses personnes pour des instances introduites en 2018 et en 2019, pour des demandes totales de 20 000 € ; que ces demandes constituent des risques qu'il appartient à la commune de provisionner ; qu'il convient d'inscrire ce montant en restes à réaliser au chapitre 68 « *Dotations aux amortissements et provisions* » ;

En recettes d'investissement

CONSIDÉRANT que 44 816,02 € ont été inscrits en restes à réaliser au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », correspondant au reliquat de deux subventions d'un montant total de 94 750 € accordées par le conseil départemental en 2013, pour l'Espace mémorial de la liberté et la remise à niveau des hydrants ; que cette somme non versée correspondrait à une compensation par le conseil départemental de sommes dues à la commune par l'agence départementale d'insertion ; que, compte tenu de l'incertitude pesant sur ces recettes, il n'est pas possible de les inscrire en restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT que 47 269,52 € ont été inscrits en restes à réaliser au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », correspondant au reliquat de deux subventions d'un total de 408 000 €, accordées par le conseil régional en 2007 et en 2009 pour la construction de la bibliothèque municipale et l'aménagement des services techniques ; que cette subvention a ensuite été réaffectée pour être consacrée tout entière à l'opération d'aménagement des services technique, par décision du conseil régional du 3 septembre 2013 ; qu'au vu de l'antériorité de la décision et des règles de caducité, il n'est pas possible de les inscrire en restes à réaliser ;

II. B. 3. Sur la sincérité des autres inscriptions budgétaires

En recettes de fonctionnement

CONSIDERANT qu'il convient de majorer le chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » de 236 998 €, en correspondance avec les montants notifiés le 30 novembre 2020 par les services de l'Etat, en matière de compensation des pertes de recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine liées aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDERANT que l'opération de vente de véhicule ne se traduit au budget primitif que par l'inscription au chapitre 024 du produit de la cession ; qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le chapitre 77 de 20 000 € et le chapitre 042 de 7 378,76 € en recettes de fonctionnement ;

En dépenses de fonctionnement

CONSIDERANT que les dépenses inscrites en fonctionnement s'élèvent à 9 572 302,93 € dont 1 137 927,93 € sur le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » et 7 097 081 € sur le chapitre 012 « *Charges de personnel, frais assimilés* » ; que ces inscriptions sont cohérentes avec la consommation des crédits observée le 26 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de minorer de 96 039,90 € le chapitre 011 « *Charges à caractère général* », montant correspondant aux restes à réaliser reportés ;

CONSIDERANT que les inscriptions sur le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » s'élèvent à 1 337 294 € ; qu'elles comprennent une subvention à la caisse des écoles de 740 000 € ; que cette inscription apparaît suffisante pour équilibrer les dépenses et les recettes de la caisse ;

CONSIDERANT que, s'agissant de l'opération de vente de véhicule, il n'y a pas lieu d'augmenter le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transferts entre sections* » de 27 378,76 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer la prévision non justifiée de 13 000 € inscrite au chapitre 022 « *Dépenses imprévues* » ;

CONSIDERANT que l'inscription de recettes complémentaires permet d'inscrire un virement à la section d'investissement de 150 566,25 € ; qu'il y a lieu d'ajouter cette somme au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » ;

CONSIDÉRANT que les autres inscriptions de charges n'appellent pas d'observation ;

En recettes d'investissement

CONSIDERANT que la commune a inscrit 426 087,18 € au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », au titre du fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) de 2019, somme versée le 10 février 2020 ; que cette recette relève en réalité du chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » ; qu'il convient donc d'inscrire ce montant au chapitre 10 ;

CONSIDERANT que la commune a inscrit 363 023,00 € au chapitre 024 « *Produits des cessions d'immobilisations* » dont 27 378,76 € au titre d'une cession de véhicule et 335 644,24 € au titre de cession de terrains ; que, s'agissant du véhicule, il y a lieu de supprimer l'inscription au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transferts entre sections* » de 27 378,76 €, de supprimer la diminution du chapitre 024 de 20 000 € et d'inscrire au chapitre 024 la somme de 20 000 € ;

CONSIDERANT que le virement de la section de fonctionnement étant augmenté de 150 566,25 €, il y a lieu d'augmenter du même montant la recette d'investissement correspondant à ce virement ;

CONSIDÉRANT que les autres inscriptions n'appellent pas d'observation ;

En dépenses d'investissement

CONSIDÉRANT que les dépenses liées aux annuités d'emprunt de 2019 ont fait l'objet d'un mandatement en 2020 sur le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » ; qu'il convient de minorer ce chapitre de 400 032,65 €, montant correspondant aux restes à réaliser reportés ;

CONSIDÉRANT que, s'agissant de la cession du véhicule, il y a lieu de supprimer l'inscription de 7 378,76 € au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » ;

Résultat corrigé par la chambre

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de corriger les inscriptions du budget annexe ; que seules doivent être corrigées les inscriptions du budget principal ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la section d'investissement du budget principal, corrigé par la chambre, est déséquilibrée, comme il suit :

Tableau n° 5 : Budget primitif principal de 2020 de la commune, corrigé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Budget initial + DM	Corrections CRC	Budget rectifié
Recettes	10 166 308,56	246 352,41	10 412 660,97
Dépenses	10 285 945,06	246 352,41	10 532 297,47
Résultat de l'exercice	-119 636,50	0,00	-119 636,50
Résultats antérieurs	119 636,50		119 636,50
Total	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget initial + DM	Corrections CRC	Budget rectifié
Recettes	2 670 387,69	84 038,08	2 754 425,77
Dépenses	5 360 878,68	-7 378,76	5 353 499,92
Résultat de l'exercice	-2 2690 490,99	91 416,84	-2 599 074,15
Résultats antérieurs	1 668 816,11		1 668 816,11
Total	-1 021 674,88	91 416,84	-930 258,04
Total des deux sections	-1 021 674,88	91 416,84	-930 258,04

Source : budget primitif 2020 voté et chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT que le budget primitif principal de 2020 ainsi corrigé par la chambre fait apparaître un déficit prévisionnel de 930 258,04 € ;

II. B. 4. Sur la couverture du remboursement du capital de la dette par les ressources propres

CONSIDÉRANT que l'équilibre réel s'apprécie aussi au regard la couverture du remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice par les ressources propres du budget ;

CONSIDÉRANT que les ressources propres votées, qui s'élèvent à 2 378 520,30 €, permettent de couvrir le remboursement en capital de la dette, de 843 000,00 € ;

CONSIDÉRANT qu’au regard de la capacité d’autofinancement de la commune, de 465 775 € en 2019 et de 300 000 € en moyenne sur les cinq dernières années, et de son niveau d’endettement, de 6 455 689 € au 31 décembre 2019, la commune ne peut pas combler son déficit d’investissement par des emprunts nouveaux sans dégrader sensiblement sa capacité de désendettement ;

CONSIDÉRANT qu’à la date du présent avis, il n’est pas possible de proposer d’autres corrections du budget primitif susceptibles d’être mises en œuvre avant le 31 décembre 2020 pour rétablir son équilibre ;

CONSIDÉRANT que l’ensemble de ces corrections et propositions ont fait l’objet, au cours de l’instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l’article VI-17 ;

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la saisine du préfet de Guadeloupe ;
- 2) **CONSTATE** que le budget de la commune de Bouillante a été voté avec un déséquilibre, corrigé par la chambre, de 930 258,04 € en section d’investissement ;
- 3) **CONSTATE** que le budget annexe de la commune de Bouillante « *Parasismique Pigeon* » a été voté avec un suréquilibre de 1 021 674,88 € en section d’investissement ;
- 4) **DEMANDE** au conseil municipal de rectifier, dans un délai d’un mois, son budget primitif de 2020 en adoptant les corrections proposées par le présent avis et suivant le tableau ci-annexé ;
- 5) **DEMANDE** à la commune de Bouillante d’adresser à la chambre régionale des comptes la nouvelle délibération dans le délai de huit jours après son adoption ;
- 6) **RAPPELLE** qu’en application de l’article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l’Etat* » ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la commune de Bouillante de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l’accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, au maire de la commune de Bouillante et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, en sa séance du 15 décembre 2020.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de chambre, président de séance,
- Mme Anne-Marie THIBAULT, premier conseiller,
- M. Alexandre ABOU, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,

La greffière de séance,

Yves COLCOMBET

Gina BREGMESTRE

ANNEXE : Budget principal de 2020 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté + DM	Modification CRC	Budget corrigé
011	Charges à caractère général	1 137 927,93	0,00	1 137 927,93
012	Charges de personnel	7 097 081,00	0,00	7 097 081,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 532 294,00	0,00	1 532 294,00
66	Charges financières	143 196,97	0,00	143 196,97
67	Charges exceptionnelles	12 175,00	116 164,92	128 339,92
68	Dotations aux amortissements	0,00	20 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues	14 274,21	-13 000,00	1 274,21
023	Virement à la section d'investissement	0,00	150 566,25	150 566,25
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	348 995,95	-27 378,76	321 617,19
002	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
Total		10 285 945,06	246 352,41	10 532 297,47
Recettes de fonctionnement		Budget voté + DM	Modification CRC	Budget corrigé
013	Atténuations de charges	2 000,00	0,00	2 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	399 253,66	0,00	399 253,66
73	Impôts et taxes	7 658 374,42	0,00	7 658 374,42
74	Dotations et participations	1 665 706,00	0,00	1 665 706,00
75	Autres produits de gestion courante	320 365,51	0,00	320 365,51
76	Produits financiers	3,21	0,00	3,21
77	Produits exceptionnels	36 227,00	253 731,17	289 958,17
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	84 378,76	-7 378,76	77 000,00
002	Excédent reporté	119 636,50	0,00	119 636,50
Total		10 285 945,06	246 352,41	10 532 297,47

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté +DM	Modification CRC	Budget corrigé
13	Subventions d'investissement	773 093,00	0,00	773 093,00
16	Emprunt et dettes	1 837 854,00	0,00	1 837 854,00
20	Immobilisations incorporelles	129 034,84	0,00	129 034,84
21	Immobilisations corporelles	139 398,49	0,00	139 398,49
23	Immobilisations en cours +OPE	2 397 119,59	0,00	2 397 119,59
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	84 378,76	-7 378,76	77 000,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Total		5 360 878,68	-7 378,76	5 353 499,92

Recettes d'investissement		Budget voté +DM	Modification CRC	Budget corrigé
10	Dotations fonds divers et réserves	212 564,00	426 087,18	638 651,18
13	Subventions d'investissement	1 018 049,62	-505 236,59	512 813,03
16	Emprunts et dettes	99 485,40	0,00	99 485,40
20	Immobilisations incorporelles	89 324,02	0,00	89 324,02
21	Immobilisations corporelles	557 462,70	0,00	557 462,70
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	150 566,25	150 566,25
024	Produits des cessions	344 506,00	40 000,00	384 506,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	348 995,95	-27 378,76	321 617,19
001	Excédent reporté	1 668 816,11	0,00	1 668 816,11
Total		4 339 203,80	84 038,08	4 423 241,88

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté + DM	Modification CRC	Budget corrigé
Dépenses	10 285 945,06	246 352,41	10 532 297,47
Recettes	10 285 945,06	246 352,41	10 532 297,47
Résultat	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté + DM	Modification CRC	Budget corrigé
Dépenses	5 360 878,68	-7 378,76	5 353 499,92
Recettes	4 339 203,80	84 038,08	4 423 241,88
Résultat	-1 021 674,88	91 416,84	-930 258,04
Résultat global prévisionnel	-1 021 674,88	91 416,84	-930 258,04